



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur la modification
d'un centre de traitement de déchets métalliques, plastiques et
résidus de broyage sur la commune de Le Vigeant (86)**

n°MRAe 2022APNA116

dossier P-2022-13035

Localisation du projet : Commune de Le Vigeant (86)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Société Decons
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : le préfet de la Vienne
en date du : 3 août 2022
dans le cadre de la procédure d'autorisation : autorisation environnementale
L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 29 septembre 2022 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Didier Bureau.

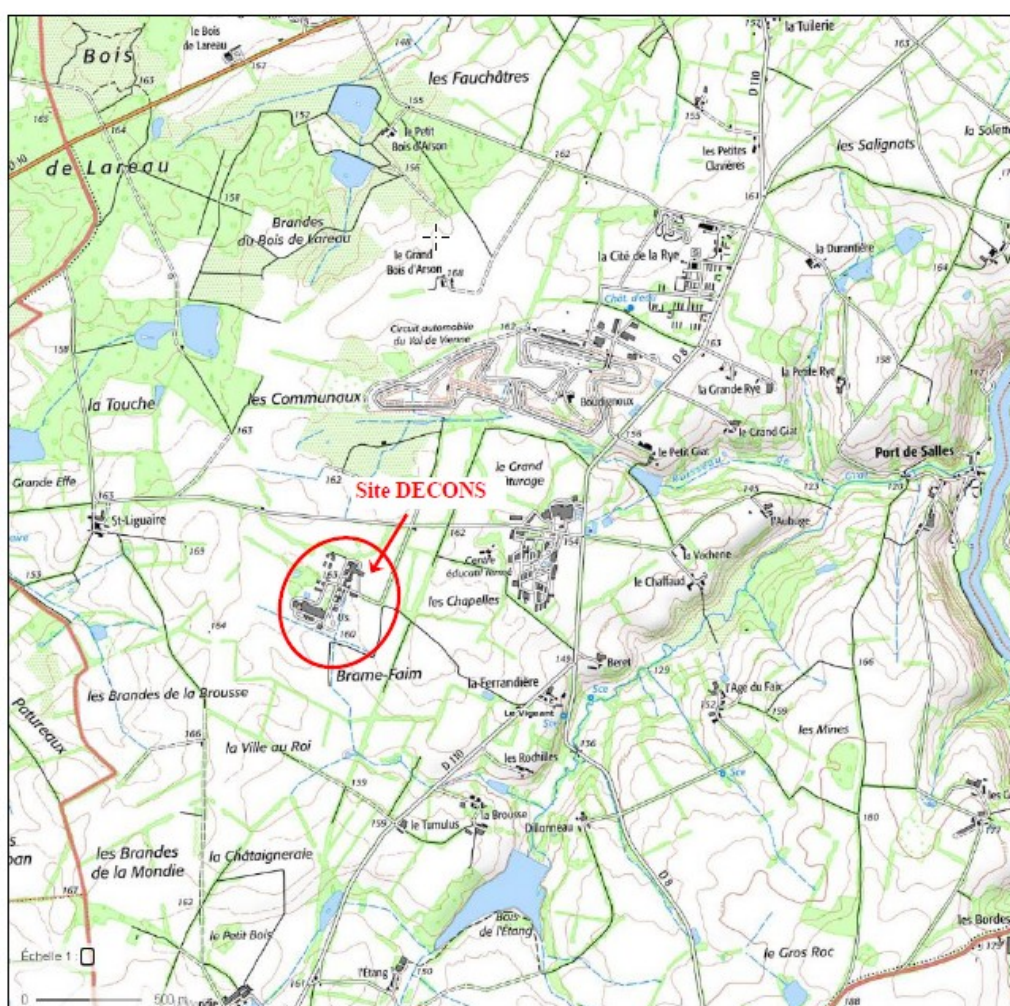
Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de modification d'activité d'un site existant exploité par la société Decons. Il s'agit d'un centre de regroupement, de tri et de traitement de déchets non dangereux métalliques, plastiques et de résidus de broyage qui dispose également d'une petite fonderie d'aluminium et d'alliages d'aluminium. Ces activités relèvent de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), au titre de laquelle la société dispose des autorisations suivantes :

- arrêté préfectoral n°98-D2/B3-255 du 6 novembre 1998 d'autorisation d'exploiter des activités de fabrication d'alliage d'aluminium,
- arrêté préfectoral complémentaire n°2010-D2/B3-298 du 28 décembre 2010 transférant l'autorisation à la société DECONS,
- arrêté préfectoral complémentaire n°2017-DRCLAJ/BUPPE-008 du 27 janvier 2017 actualisant le classement ICPE.

Le site concerné se situe au sud de la commune du Vigean, à 4,5 km au Sud-Ouest du centre-ville à 48 km au Sud-Est de Poitiers.



Plan de localisation du site DECONS sur fond de carte IGN 1/25 000^e

source: extrait du dossier p.5 de la note de présentation

Le projet présenté correspond à deux évolutions souhaitées par l'industriel :

- le dossier indique que, face à la nécessité d'augmenter les performances de recyclage et de valorisation des déchets produits sur l'ensemble des sites du Groupe Decons¹, il est souhaitable de développer sur ce vaste site industriel de nouveaux dispositifs de tri des déchets et notamment des résidus de broyage de véhicules hors d'usage et de déchets métalliques.

1 Société spécialisée de collecte de tri et de traitement de déchets industriels et de véhicules hors d'usage

- le site retenu a été destiné historiquement à la production de lingots d'aluminium par fonderie. Mais à ce jour, cette activité est maintenue de façon sporadique, selon les cours de l'aluminium. Le demandeur souhaite revoir à la baisse les capacités de production, et indique par ailleurs que le four thermique va être remplacé par un four électrique plus adapté à une production faible et intermittente.

Procédures

Le présent avis de la MRAe est sollicité dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale de modification des conditions d'exploitation d'une Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Le projet a été soumis à étude d'impact après un examen au cas par cas en date du 29 juillet 2021².

Les modifications portent essentiellement sur l'augmentation des capacités de traitement par broyage de déchets non dangereux (métalliques, plastiques et résidus de broyage : de 9,5 à 75 t/j, ; une augmentation des surfaces dédiées à la gestion des déchets métalliques (de 6000 à 8 000 m²) ; une augmentation des volumes d'entreposage des déchets plastiques et de résidus de broyage de 650 à 3 394 m³) ; la création d'une activité de stockage de déchets non dangereux et non inertes sur une surface de 3 380 m². En parallèle la capacité de traitement des métaux non ferreux diminue, avec une puissance des fours passant de 8285 à 2 500 kW.

Au total le site comprend la présence de 10 bâtiments, le projet ne prévoit pas la construction de nouveaux bâtiments.

Enjeux

La décision de soumission à étude d'impact et de passage au régime de l'autorisation environnementale comportait notamment les motivations suivantes : ancienneté de l'étude d'impact initiale (1998 à l'époque où l'activité principale du site était l'affinage d'aluminium) ; antériorité non régularisée des activités dominantes exercées sur le site (études relatives aux impacts sur l'eau, l'air et la santé humaine en attente de compléments depuis 2011) ; mise en demeure du 9 avril 2019 concernant le non-respect de l'arrêté du 27 janvier 2017 prescrivant une surveillance « RSDE » (recherche de substances dangereuses dans l'eau).

II. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le dossier comprend une mise à jour des rubriques de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une mise à jour de l'étude d'impact et de l'étude des dangers tenant compte des modifications d'exploitation envisagées.

L'étude d'impact transmise à la MRAe a été réalisée en mars 2022.

Elle comporte l'ensemble des éléments prévus à l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Elle permet globalement d'apprécier les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

Le résumé non technique reprend les principaux éléments de l'étude d'impact, comme prévu par le code de l'environnement.

II.1. Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

II.1.1 Milieu humain

Trafics et desserte

Le site est desservi par une voie communale reliée à la RD 8 et à la RD10.

Selon la cartographie du recensement de la circulation en 2020³ reprises dans l'étude d'impact, les trafics moyens journaliers annuels sur les voies aux abords du site sont les suivantes : 930 véhicules par jour sur la D8 et 450 véhicules par jour sur la D 10. Le pourcentage de poids-lourds est de 7,1 % sur la D8 et 12,3 % sur la D10. L'étude précise qu'aucun Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) n'a été établi sur le secteur.

2 Décision publiée <https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Industrielles/Decons-Le-Vigeant>

3 <https://www.laviennne86.fr/au-quotidien/routes-deplacements/le-reseau-routier-departemental>

Risques technologiques

L'étude d'impact, se basant sur les données publiées sur internet⁴, indique que cinq ICPE recensées sous le régime d'autorisation ou enregistrement sont présentes sur la commune du Vigeant, dont la société Decons.

Dans un rayon d'un km on recense une seule exploitation dite « à risque en fonctionnement », il s'agit de la Société des éleveurs de moutons de Poitou, à 700 m au Nord-Est, centre d'abattage d'ovins et de préparation de produits alimentaires d'origine animale.

Patrimoine culturel et cadre de vie

Le site est entouré de vastes terrains agricoles (cultures, prairies), il n'est visible que depuis la route permettant d'y accéder au nord, il s'agit d'une voie communale très peu fréquentée.

Les entreposages de déchets ne sont pas visibles de l'extérieur. Seul le bâtiment fonderie peut être aperçu depuis la route communale au nord du fait de ses 14,5 m de hauteur. Il n'est pas envisagé la construction d'un nouveau bâtiment.

Le dossier précise que le site n'est inscrit dans aucun des rayons de protection de 500 m de monuments historiques. Selon la base de données dédiée⁵, un seul monument historique est présent sur la commune du Vigeant, il s'agit de l'église Saint Georges à 4,4 km au nord-est. Aucun autre monument historique n'est recensé sur les communes voisines présentes dans le rayon de 5 km autour du site. D'après la base de données cartographique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), le site ne serait pas localisé à proximité d'un chantier archéologique.

Les premiers bâtiments sont situés à plus de 300 m au Nord-Est des limites clôturées du site, et l'étude d'impact recense :

- un centre éducatif fermé à 320 m au Nord-Est de la limite est du site, soit à près de 450 m à l'est de la zone de gestion des déchets d'aluminium,
- un abattoir d'ovins (coopérative agricole SODEM-COVIMO) à 600 m au nord-est,
- un site de l'agence de formation professionnelle AFPA à 600 m à l'Est.

Les premières habitations sont situées :

- au sein de la ferme du lieu-dit Saint Liguairé à 900 m au nord-est du site ;
- au sein des fermes des lieux-dits la Ferrandière, les Rochilles et la Brousse à près d'un km au sud-est.

L'étude d'impact estime que le site est très bien isolé des populations extérieures. La MRAe relève que l'étude d'impact ne tient pas compte dans ce type de conclusions des effets de l'activité sur l'air et sur le réseau hydrographique, qui font justement l'objet de la décision de soumission à étude d'impact. Elle indique cependant que ces aspects sont analysés plus finement dans un chapitre dédié aux effets sur la santé.

II.1.2 Milieu physique

Pollution des sols-historique du site

Le dossier indique que le site est référencé dans la base de données BASOL sur les sites et sols pollués (cf. page 37 de l'étude d'impact).

Il aurait été exploité dans ses parties sud et ouest depuis au moins 1935. Une activité d'affinage de métaux de récupération a été exercée par la société Soframeca dès 1968. Une décharge interne a été exploitée par la société Aldevienne dès 1962. Cette même société aurait procédé également à la destruction de munitions par brûlage entre 1962 et 1968, au stockage de scories jusqu'en 1993 puis de résidus liés à la fabrication d'aluminium jusqu'en 1996. Les activités d'affinage de métaux ont été reprises par la société Aldevienne en 1981 puis la société Decons SAS en mars 2008.

Une partie nord du site a été également exploitée par la société GM METAL de 1989 à 2010. Elle a exercé une activité de métallurgie, fonderie d'alliage de zinc/aluminium. Ces activités ont été à l'origine d'une pollution de sols en arsenic et de la nappe aux hydrocarbures et en aluminium.

4 georisque.gouv.fr

5 <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas>

Suite à des diagnostics de pollution réalisés en 2002, les sols et eaux souterraines ont été qualifiés de sources secondaires potentielles de pollution. Un réseau de six piézomètres permet d'assurer la surveillance actuelle des eaux souterraines au droit du site⁶.

Le site Decons est placé au sein du périmètre de protection éloigné du captage AEP d'eau souterraine de la Source des Destilles (DUP du 13 avril 2000) située sur la commune de Saint Martin-l'Ars à 3,2 km vers le Nord-Ouest. L'étude hydrogéologique de la nappe au droit du site montre un écoulement dans le sens opposé, vers le sud-est.

On ne recense aucun captage situé en aval dans un rayon de 3 km. Par ailleurs la nappe souterraine est, selon le dossier, protégée des pollutions surfaciques du fait de la présence d'une couche sous-jacente d'argile de près de 7 m d'épaisseur. La zone d'exploitation dispose d'un revêtement de type dalle béton et d'enrobé de voirie lourde.

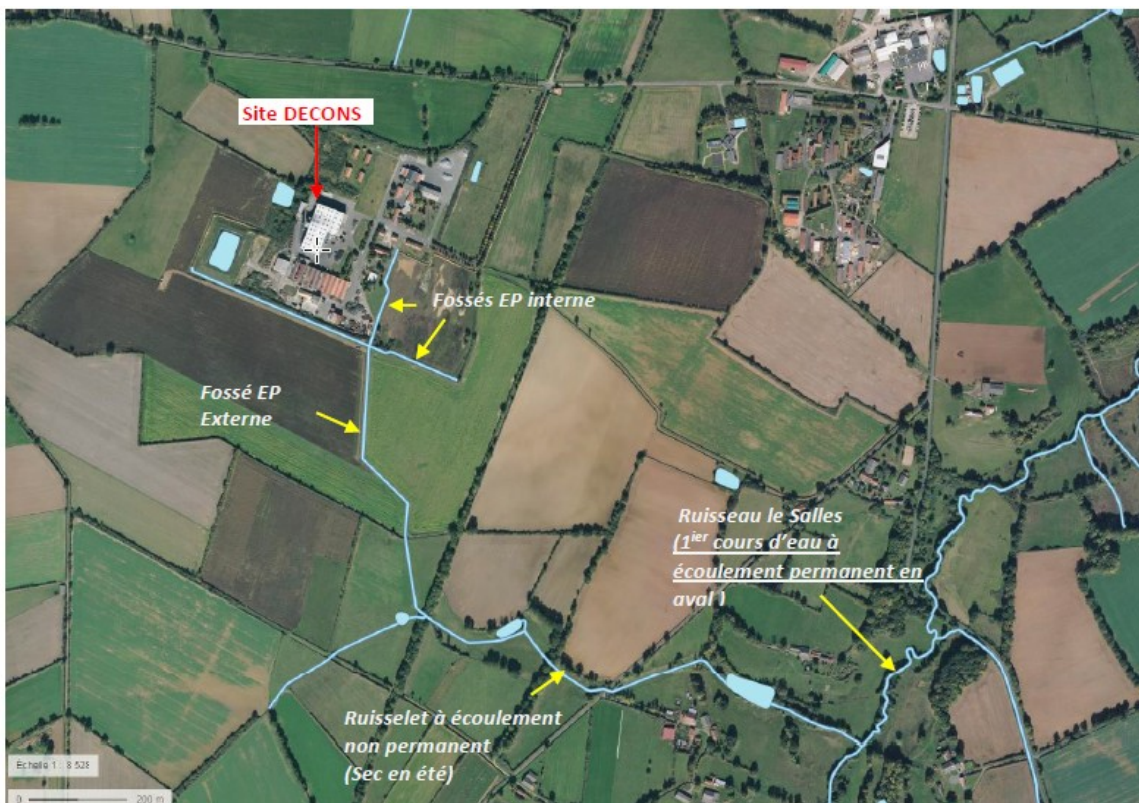
Le site DECONS n'est pas placé en zone humide ni situé en amont d'une zone humide.

Les eaux pluviales de ruissellement sont traitées via deux séparateurs d'hydrocarbures, SH1 placé dans l'angle sud-est du site et SH2 à 25 m au sud-est du bâtiment n°1 administratif. Celles issues des aires d'entreposage sont traitées par le séparateur SH3. En l'absence de réseau collectif d'eaux pluviales aux abords du site du fait de son isolement géographique vis-à-vis d'une zone urbanisée, les rejets d'eaux pluviales se font au sein de fossés présents sur le site à l'ouest de la zone d'exploitation. Des obturateurs à déclenchement manuel sont placés sur chacune des trois canalisations se déversant sur les fossés afin de mettre le site en rétention en cas d'accident.

Les eaux usées sanitaires sont traitées au moyen de fosse septique en l'absence de réseau collectif d'eaux usées aux abords du site.

L'exutoire extérieur est formé également par un fossé au sud du site, qui en période estivale et hors temps de pluies, s'assèche. Ce fossé possède un faible dénivelé et se déverse au sud sur un ruisseau qui se trouve également asséché en période sèche estivale.

Le premier cours d'eau à écoulement permanent en aval du site est situé à 1,2 km au Sud-Est. Il s'agit du ruisseau le Salles s'écoulant vers le nord-est pour former le ruisseau de Giat qui conflue en rive gauche de la rivière la Vienne.



Contexte hydrographique du site _ source: extrait du dossier p.19 de l'étude d'impact

6 voir schéma d'implantation en page 11 de l'étude d'impact

II.1.3 Milieu naturel⁷

La zone aménagée exploitée du site couvre près de 8 ha. Cette zone d'exploitation est entourée par des terrains enherbés, l'accès à la zone d'exploitation se fait via une route bordée d'arbres de hautes tiges. Les espaces verts enherbés avec arbres et arbustes sont également présents aux abords des bâtiments et font l'objet d'un entretien annuel. Ils occupent plus de la moitié de la surface du site.

L'étude d'impact souligne que le site est à usage industriel depuis près d'un siècle et que les espaces enherbés entretenus de façon annuelle ne sont susceptibles d'être fréquentés que par de petits rongeurs et l'avifaune. Il ne présente pas d'intérêt naturel particulier selon le dossier. Du fait du caractère fortement anthropisé du site, le choix a été fait de ne réaliser aucun inventaire faune-flore.

L'étude rappelle que le site ne s'inscrit dans aucun périmètre de milieux naturels remarquables ou protégés (NATURA 2000, ZNIEFF, Arrêté Biotope, ZPS, ZICO...). Aucune zone naturelle n'est présente en bordure ou à proximité du site. La première zone boisée se trouve à 400 m au Nord. Le site n'est bordé que par des terrains à usage de grandes cultures au sud, à l'ouest et à l'est et de prairie au nord.

Le plus proche milieu hydraulique naturel en aval est formé par un ruisseau à 1,1 km au Sud-Est, il alimente le ruisseau de Giat objet d'un inventaire ZNIEFF de type I à sa confluence avec la Vienne à une distance de plus de 3 km avec les points de rejet du site.

Le dossier indique que le site Natura 2000 le plus proche est située à 6 km au sud-ouest : « Région de Pressac, étang de Combourg », identifié en tant que Zone de Protection Spéciale (Directive « Oiseaux »)⁸.

L'étude d'impact estime que les effets du site peuvent être considérés comme négligeables sur la faune et la flore terrestre et aquatique, compte tenu des distances vis-à-vis des points de rejets.

De même que concernant les risques pour la santé humaine, la MRAe relève que l'étude d'impact ne tient pas suffisamment compte dans ses conclusions des effets de l'activité sur le réseau hydrographique. Elle regrette en outre l'absence d'un inventaire plus précis, même si aucune extension des installations sur les espaces non imperméabilisés n'est prévue. Un rappel des conclusions de l'étude d'impact antérieure serait également opportun.

II.2. Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

II.2.1 Milieu humain

Effets sur l'air

L'étude d'impact indique que dans un rayon de 500 mètres autour du site, on ne recense aucun établissement sensible ni d'ERP⁹, à l'exception du centre éducatif fermé Nouvel Horizon qui peut accueillir 12 jeunes garçons de 16 à 18 ans simultanément ainsi que 16 éducateurs. Il est placé sous les vents dominants à 320 m au Nord-Est de la limite Est du site, soit à près de 450 m à l'Est de la zone de gestion des déchets d'aluminium.

La première école est présente à 4,6 km au Nord-Ouest au centre bourg du Vigeant. L'étude relève l'absence de maison d'habitation, de crèche, de maison de retraite et établissement de santé sous les vents dominants à moins d'1 km du site.

On recense sous les vents dominants des populations de travailleurs à savoir les employés de l'abattoir de moutons situés entre 1 et 1,4 km au nord-est de la cheminée et ceux du site de l'agence de formation AFPA entre 960 m et 1,2 km à l'est nord-est.

Le dossier indique que l'activité de fonderie d'aluminium a fortement diminué depuis 6 ans, le four incliné rotatif basculant n'a fonctionné qu'occasionnellement. Sur ces 6 dernières années il a été mis en service en moyenne 50 jours par an. De plus, l'étude précise qu'il n'y aura plus de rejet atmosphérique, le futur four de fusion sera électrique et n'émettra pas de fumée.

Trafic routier

L'impact sur le trafic routier est estimé à au maximum une cinquantaine de véhicules par jour sur le site, ce qui reste peu significatif comparé à la fréquentation des axes alentours.

Odeurs

Les activités et les déchets collectés ne sont pas à l'origine d'émanation odorante. Les déchets récupérés ne sont pas putrescibles. Aucun impact lié aux odeurs n'est donc attendu.

⁷ Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>.

⁸ <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5412019> zone humide intérieure d'environ 3400 ha, composée d'une centaine de pièces d'eau dont 30 étangs d'une surface supérieure à 1 hectare, d'un grand bois caducifolié (chênaie), de quelques petites zones de landes et d'un bocage humide.

⁹ Établissements Recevant du Public

Bruit

Au regard de mesures de bruit réalisées le 30 octobre 2019 par la société VIAM ACOUSTIQUE¹⁰, il ressort que les mesures réalisées sur deux limites d'exploitation sud-ouest et nord-est du site sont inférieures à la limite réglementaire de 70 dB(A). Il est indiqué qu'aucune mesure d'émergence n'a été réalisée en l'absence de zone à émergence réglementée (ZER) proche du site.

Gestion des déchets

L'étude d'impact recense page 59 et 60 les principaux déchets présents sur le site ainsi que leurs filières de valorisation.

Impacts sur la santé humaine

Cette analyse fait l'objet d'un développement spécifique pages 71 à 88. La démarche d'étude et de mise en place de mesures correctives sous contrôle du bureau d'études Terreo en 2012-2013 vis-à-vis de la qualité de l'air, est présentée. Le changement de four envisagé, qui supprime de fait toute émission de fumée et de particules, éliminera cette source de pollution. Les autres effets sont également analysés de façon détaillée quant à leurs impacts potentiels sur la santé.

II.2.2 Milieu physique

Les eaux pluviales, par lessivage des zones d'entreposage et d'installations de gestion de déchets placées en extérieur, se chargent en éléments polluants (métaux, hydrocarbures) et par infiltration sont susceptibles de polluer les milieux sous-jacents.

L'étude précise que la mise en œuvre d'un revêtement étanche sur les sols vise à éviter l'infiltration chronique ou accidentelle, directe ou indirecte de liquides polluants dans les sols, le sous-sol puis les eaux souterraines. La zone d'exploitation dispose de revêtements soit en enrobé soit en béton, ce qui limite le transfert vertical vers les sols et sous-sols. Les sols sont donc relativement bien protégés.

Les déchets liquides dangereux tels que huiles usagées sont stockés dans des réservoirs sur bacs de rétention à l'abri des intempéries.

L'étude d'impact relève la présence de sources secondaires anciennes de pollution des sols et eaux souterraines du fait des anciennes activités pratiquées sur le site. La première est liée à la présence d'une décharge de résidus de fonderie de la société ALDEVIANNE au sud-ouest du site au droit de la réserve d'eau incendie. Cette décharge a fait l'objet d'un confinement du fait de la présence de terrain argileux imperméables sous-jacents et d'un recouvrement avec des matériaux du même type.

La seconde est liée aux anciennes activités de la société GM METAL de 1989 à 2010 au nord-est du site. Des teneurs anormales en arsenic ont été mis en évidence dans les sols. Le dossier indique qu'en 2012, des études ont permis de préciser que cette anomalie était liée aux caractéristiques géochimiques du secteur, un plan de gestion aurait selon le dossier conclu que l'état des sols et des eaux souterraines est compatible avec un usage industriel. **La MRAe recommande de préciser les grandes lignes du plan de gestion évoqué dans l'étude et de le mettre en perspective avec les dispositions mises en place aujourd'hui.**

Un relevé trimestriel de métaux lourds et particules polluantes sera effectué aux exutoires des eaux pluviales équipés d'un séparateur hydrocarbures. Le milieu récepteur est jugé plutôt favorable à un rabattement des pollutions, puisqu'il s'agit d'un réseau de fossés d'environ 1,5 km avant rejet dans un écoulement permanent vers l'ouest. La situation dans le périmètre de protection éloigné du captage de Destilles situé à l'est n'impose par ailleurs pas de prescriptions particulières. D'après les éléments du dossier, la nappe est protégée par les sols. Les éléments polluants retrouvés dans les fossés à l'aval lors de la campagne d'analyse sont des métaux lourds. Le pétitionnaire prévoit un meilleur nettoyage du site pour éviter ces relargages. Ce point mérite d'être explicité.

La MRAe estime que la thématique de traitement du risque de pollution des eaux pluviales mérite d'être approfondie. Il serait opportun d'envisager une filière de traitement des polluants identifiés couplée aux séparateurs à hydrocarbures. Par ailleurs, des analyses de polluants ne sont effectuées qu'au niveau des points de rejet des séparateurs hydrocarbures. Le dossier devra apporter des précisions sur ces analyses avant/après traitement et présenter de manière claire les apports des dispositifs de traitement.

Le dossier indique la présence de deux forages dont un hors service servant néanmoins de piézomètre et de 4 piézomètres de surveillance. Un seul forage serait en fonctionnement, avec des volumes prélevés annuels aux alentours de 10 000 m³. Deux campagnes de prélèvements et analyses sont faites chaque année.

La MRAe rappelle qu'il convient de s'assurer que les forages et piézomètres respectent les

10 rapport de présentation des résultats est joint en annexe 15

prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif au forage, piézomètres et puits. Dans le cas contraire, une mise aux normes est attendue. De plus, il convient que les volumes prélevés chaque année soient déclarés au titre de la police de l'eau.

La MRAe relève que le site est placé sous auto-contrôle de l'exploitant. Elle demande d'indiquer de quelle manière le public peut prendre connaissance des résultats de ce dispositif.

II.2.3 Milieu naturel

L'étude d'impact conclut, ainsi qu'indiqué plus haut, que les effets du site peuvent être considérés comme négligeables sur la faune et la flore terrestre et aquatique. Elle ne relève pas de risque d'impact particulier.

La MRAe souligne qu'un comparatif avec l'étude d'impact initiale aurait été utile, ce que ne permet pas l'absence d'inventaire faune-flore.

II.2.4 Paysage et patrimoine

L'étude d'impact estime à juste titre que l'impact paysager de l'évolution du site sur son environnement est faible.

II.3. Étude de dangers

Le dossier comprend une étude de dangers ainsi qu'un résumé non technique, permettant la compréhension par le public des principaux dangers liés au projet et sa bonne prise en compte par le pétitionnaire. Il est notamment indiqué la mise en place d'un dispositif adapté pour la prise en compte du risque incendie, sur la base de plusieurs scénarios, et la mise en place d'une réserve d'eau aérienne de 2 000 m³ munie de 2 colonnes fixes d'aspiration DN¹¹ 100, d'un poteau incendie au centre du site en capacité de fournir un débit de 29 m³/h à 1 bar, d'une réserve de sable sec (2 bacs d'une tonne) au sein du bâtiment fonderie voué à l'extinction par étouffement de tout départ d'incendie notamment au niveau du four rotatif, d'une rampe d'arrosage automatique sur cuve aérienne de gaz propane, d'une centaine d'extincteurs portatifs de 2 à 9 kg (eau, CO₂, poudre ABC) et de huit extincteurs sur roue de 50 kg (poudre ABC¹²). Des dispositifs de rétention des eaux d'extinction d'incendies sont prévus.

La MRAe relève que l'étude d'impact fournit des éléments concernant les effets potentiels sur l'environnement d'une situation d'incendie et les moyens prévus pour en prévenir les impacts sur la qualité des eaux, de l'air, et des sols.

II.4. Justification du projet

La justification du choix de ce site est présentée en pages 64 et suivantes de façon détaillée. La cohérence du projet avec les objectifs du plan régional est également exposée ainsi que son articulation avec les plans et programmes.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de modification d'activité d'un centre existant de tri et de traitement de déchets.

Le projet ne comporte pas d'extension du site et ne prévoit pas la création de bâtiment supplémentaire.

Ce dossier fait suite à une mise en demeure de l'industriel sur des demandes de régularisation antérieures portant notamment sur la prise en compte de la pollution des sols, de la qualité de l'air et de leurs effets potentiels sur la santé humaine. Il y est donné suite dans le cadre actuel, avec une inscription dans une procédure d'autorisation environnementale.

Les effets du projet sont correctement décrits dans le dossier fourni, ainsi que les mesures prises par l'industriel pour assurer leur maîtrise.

11 diamètre nominal

12 Dispositif de protection incendie polyvalent contre les départs de feux de classe A : feux secs ou braisants, de matériaux solides (bois, tissu, papier, carton...)

Les dispositifs de contrôle sont placés sous la responsabilité de l'industriel. La MRAe recommande que ces dispositifs et leurs résultats puissent être mis à la disposition du public.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 29 septembre 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Didier Bureau